

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0783

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : Parcs de stationnement Perrache et Vilette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0783**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parcs de stationnement Perrache et Vilette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Rappel des éléments de contexte**

Le parc de stationnement Perrache situé à Lyon 2° et le parc de stationnement Vilette situé à Lyon 3° sont des ouvrages publics appartenant à la Métropole de Lyon.

La société EFFIA Stationnement Lyon assure la gestion de ces 2 parcs de stationnement pour une durée de 12 ans en application d'une convention de délégation de service public, dite convention-cadre, qui a été signée le 6 janvier 2011.

Cette convention-cadre, qui précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public (DSP), est complétée par 2 contrats particuliers spécifiant pour chacun des 2 ouvrages les conditions de gestion qui leurs sont propres.

La convention-cadre et les contrats particuliers expireront le 31 janvier 2023 à midi.

**Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation**

La convention-cadre institue au profit du délégant une redevance d'exploitation versée annuellement par la société EFFIA Stationnement Lyon en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages et se décompose en 2 parties :

- une redevance fixe dont le montant et les modalités d'indexation sont stipulés à l'article 5 des contrats particuliers,
- une redevance variable dont le montant et les modalités d'indexation sont stipulés à l'article 28 de la convention-cadre.

L'article 28 de la convention-cadre, comme les articles 5 des contrats particuliers, stipulent que la redevance d'exploitation instituée au profit du délégant est indexée annuellement suivant les modalités précisées à l'article 27 de ladite convention relatif à l'évolution des tarifs du service public délégué.

Le dispositif d'évolution des tarifs des parcs publics de stationnement, mis en place par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2582 du 18 avril 2005 et repris dans l'article 27 de la convention-cadre, s'appuie sur une formule d'indexation prenant pour références les valeurs des indices (S0, FDD20 et ELO) connus en mai 2005.

Or, les redevances fixes et variables ont été instaurées pour le contrat de DSP, au 31 janvier 2011, date de prise d'effet dudit contrat.

Afin de mettre en cohérence la convention-cadre et les contrats particuliers, les avenants n° 2 présentés ont pour objet de modifier les modalités d'indexation des redevances précisées à l'article 28 de la convention-cadre et aux articles 5 des contrats particuliers qui lui sont annexés, en prenant comme valeur des indices de référence de la formule d'indexation de la redevance d'exploitation, celles ancrées sur la base des derniers indices connus au 31 janvier 2011.

Les valeurs des indices de référence connues au 31 janvier 2011 sont les suivantes :

SALo = 103,9

SAL = salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - \*Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (indice INSEE 1567395)

FSD2o = 119,2

FSD2 = frais et services divers - modèle de référence n° 2

Elo = 105,85

EL = coût de l'énergie électrique (04511E)

#### **Modification du montant de la redevance fixe d'exploitation du parc de stationnement Perrache**

Par délibération n° 2015-0278 du 11 mai 2015, le Conseil a décidé d'aligner les 4 parcs des gares lyonnaises sur la même tarification horaire, ceci à compter du 1er juin 2015.

La grille tarifaire horaire retenue est celle qui est conjointement appliquée au parc de stationnement gare Part-Dieu et au parc de stationnement Villette.

Le parc de stationnement Perrache bénéficiant, désormais, du même régime tarifaire horaire que celui du parc Villette, il convient désormais que le montant unitaire (institué sur la base d'une place de stationnement) de la redevance fixe soit identique pour les 2 parcs.

Au 6 janvier 2011, date de signature de la convention-cadre et des contrats particuliers, le montant unitaire de la redevance fixe du parc Villette a été fixé à 1 362 € HT par place de stationnement, et celui de la redevance fixe du parc Perrache a été fixé à 1 200 € HT par place de stationnement.

L'avenant n° 2 au contrat particulier Perrache qui est présenté a donc pour second objet de porter le montant unitaire de la redevance fixe applicable au parc de stationnement Perrache à 1 362 € HT (valeur janvier 2011) par place de stationnement.

Ainsi, le parc de stationnement Perrache ayant une capacité de 900 places, la redevance fixe d'exploitation annuelle versée à la Métropole de Lyon par le délégataire sera donc de 1 225 800 € HT (valeur janvier 2011), cette redevance évolue chaque année suivant les modalités d'indexation précisées par le contrat de DSP du 6 janvier 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés, passés entre la Métropole de Lyon et la société EFFIA Stationnement Lyon, modifiant, d'une part, les modalités d'indexation des redevances d'exploitation versées par la société EFFIA Stationnement Lyon au titre de la gestion déléguée des parcs publics de stationnement Perrache et Villette et, d'autre part, le montant de la redevance fixe du parc de stationnement Perrache.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**